



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1 et 3.12

Numéro de référence : 2010-3012
Demande : Nouvelles propriétés chimiques du produit : garantie, identité et proportion des produits de formulation, type de formulation
Nouvelle étiquette de produit, augmentation de la dose d'application, nouvel emplacement ou nouvelle culture d'hôte

Produit : Herbicide Everest 2.0
Numéro d'homologation : 30342
Matière active (m.a.) : Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium)
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2112990

But de la demande

La présente demande avait pour objet d'homologuer une nouvelle application commerciale aux fins d'utilisation au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans la région Peace River de Colombie-Britannique, en tant qu'application ne postlevée sur le blé de printemps (y compris le blé dur), pour le contrôle de la folle avoine, la sétaire verte, les ressemis spontanés du blé et certaines mauvaises herbes, selon le produit précédent Everest 70 WDG (numéro d'homologation 26447).

Le produit précédent est homologué pour le même profil d'utilisation, ainsi que pour l'utilisation en préplantation et en prélevée du blé de printemps (à l'exception du blé dur). Les précisions sur l'évaluation scientifique et les décisions relatives à l'homologation du produit précédent se trouvent dans la note réglementaire REG2000-09, *Flucarbazone-sodium*, le projet de décision d'homologation PRD2008-13, *Flucarbazone-sodium* et la décision d'homologation RD2009-02, *Flucarbazone-sodium*.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Everest 2.0 est formulé sous forme de suspension contenant du flucarbazone, présent en tant que flucarbazone-sodium, à une concentration nominale de 397 g/l. Cette application commerciale a une masse volumique de 1,1966 à 1,1982 g/ml et un pH de 6,9 à 9,5. Les exigences en matière de propriétés chimiques pour l'herbicide Everest 2.0 ont été remplies.

Évaluation sanitaire

L'herbicide Everest 2.0 présente une toxicité aiguë faible par voie orale ($DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg p.c. chez les femelles), par voie cutanée ($DL_{50} > 2\ 000$ mg/kg p.c.) et par inhalation ($CL_{50} > 2,08$ mg/l) chez les rats. Il cause une irritation oculaire minime et ne provoque

aucune irritation cutanée chez les lapins. L'herbicide Everest 2.0 ne constitue pas un sensibilisant cutané chez les cobayes.

L'utilisation de l'herbicide Everest 2.0 sur le blé de printemps (y compris le blé dur) ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle ou des tierces personnes (retour sur les lieux traités) au flucarbazone du produit précédent, puisque la dose d'application, le nombre d'applications, la fréquence d'application et le mode d'application sont identiques. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Comme l'herbicide Everest 2.0 est appliqué tôt en postlevée et qu'aucun changement aux doses ou aux fréquences d'application n'est proposé à l'égard de l'utilisation homologuée du flucarbazone-sodium sur le blé de printemps (y compris le blé dur), la nouvelle application commerciale ne devrait pas avoir une incidence sur l'ampleur des résidus des cultures homologuées. L'exposition alimentaire ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Le produit précédent est homologué pour l'utilisation dans les mêmes régions sur le blé de printemps (y compris le blé dur) avec les mêmes doses d'application maximales et le même mode d'application. L'étiquette de l'herbicide Everest 2.0 comporte des mesures d'atténuation adéquates pour protéger l'environnement. L'utilisation de l'herbicide Everest 2.0 ne devrait donc pas soulever de préoccupations environnementales supplémentaires par rapport au produit précédent.

Évaluation de la valeur

Des données d'essai ont été fournies pour soutenir l'homologation de l'herbicide Everest 2.0. Le profil d'utilisation de l'herbicide Everest 2.0 est fondé sur le profil d'utilisation en postlevée du produit précédent. Selon les renseignements disponibles, l'équivalence agronomique (efficacité et sensibilité des cultures) est prévue entre le produit précédent et l'herbicide Everest 2.0, lors d'une application individuelle ou un mélange en cuve. À ce titre, l'herbicide Everest 2.0 est considéré comme étant valable.

Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que l'utilisation du produit conformément à l'étiquette présente un intérêt et qu'elle ne créera pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

Références

1928012 2009, Physical properties of ARY-0454-105, DACO: 3.5, 3.5.1, 3.5.11, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9

- 1928013 2010, ARY-0454-105, Product identity and composition, description of materials used to produce the product, description of formulation process, discussion of formation of impurities, and certified limits, DACO: 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 CBI
- 1928014 2009, Acute oral toxicity up and down procedure in rats, DACO: 4.2.1
- 1928015 2009, Acute dermal toxicity study in rats, DACO: 4.2.2
- 1928016 2009, Acute inhalation toxicity study in rats, DACO: 4.2.3
- 1928017 2009, Primary eye irritation study in rabbits, DACO: 4.2.4
- 1928019 2009, Primary skin irritation study in rabbits, DACO: 4.2.5
- 1928020 2009, Dermal sensitization study in guinea pigs (Buehler method), DACO: 4.2.6
- 1928026 2010, Chemistry requirements for the registration of manufacturing concentrates and end-use products formulated from registered technical grade of active ingredients or integrated system products, DACO: 3.5, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15
- 1958348 2010, Chemistry requirements for the registration of manufacturing concentrates and end-use products formulated from registered technical grade of active ingredients or integrated system products, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5
- 1958349 2010, Value data to support the registration of Everest 2.0 Herbicide applied as a post-emergence treatment in spring wheat (including durum wheat), DACO: 10.1, 10.2, 10.3
- 2036345 2011, Method validation for flucarbazone-sodium, DACO: 3.0, 3.4.1
- 2038973 2011, ARY-0454-105: Storage stability and corrosion characteristics, DACO: 3.5.10, 3.5.14
- 2077137 2011, Raw data files: Everest 2.0 Herbicide (flucarbazone-sodium) , DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.